

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Présents : C. BONNAT, A. CAILLOT, V. FRICONNET, R. DANIEL, E. ROULAUD, Y. CHERBEIX, P. MEYNARD, M. AUBRUN, A. DANIEL, G. JACQUEMENT

Excusés : E. GOURLAOUEN (procuration donnée à E. ROULAUD), R. GUINEBERT (procuration donnée à P. MEYNARD), M. L. JACQUEMENT (procuration donnée à P. MEYNARD)

Absente : L. LAVAUD

Monsieur LOUVET, Conseiller aux décideurs locaux à la Trésorerie de SAINT-YRIEIX LA PERCHE ne peut pas être présent à cette réunion.

Secrétaire de séance : E. ROULAUD

Ouverture de la séance à 20 h 03

En l'absence de Monsieur LOUVET, le Maire demande à Mme FRICONNET, 2^{ème} Adjointe, de présenter l'ensemble des documents budgétaires. Mme FRICONNET accepte de le faire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25/03/2022

Aucune remarque du Conseil, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021

* Compte administratif de de l'Assainissement :

Résultat de fonctionnement excédentaire : 8 465,14 € - résultat cumulé : 16 107,29 €

Résultat d'investissement déficitaire : 315 377,07 € - résultat cumulé : - 188 431,75 €

Adopté à l'unanimité

* Compte administratif communal :

Résultat de fonctionnement excédentaire : 194 937,78 €, résultat cumulé : 316 332,15 € (dont 2 060,47 € du résultat du CCAS dissout au 31/12/2020)

Résultat d'investissement excédentaire : 352 951,53 €, résultat cumulé : 556 375,36 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget de l'Assainissement : le résultat cumulé en section de fonctionnement, soit 16 107,29 €, va permettre de financer le besoin d'investissement pour 11 318,25 €, la différence (4 789,04 €) sera reportée à la ligne 002.

Budget communal : le résultat cumulé en section de fonctionnement, soit 316 332,15 €, va permettre de financer le besoin d'investissement à hauteur de 121 871,64 €, la différence (194 460,51 €) sera reportée à la ligne 002.

VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des 2 taxes directes locales, ainsi que le produit fiscal attendu pour 2022, qui s'élève à 289 676 €, suite à la revalorisation des valeurs locatives. Il informe l'Assemblée que pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux Communes, à compter du 01/01/2021. Le Maire rappelle que le taux voté par la Commune pour cette taxe foncière, soit 12,74 % en 2020, est majoré du taux voté par le Conseil Départemental en 2020, soit 18,96 %, d'où un taux de 31,70 %.

Aussi, compte tenu des recettes supplémentaires qui seront encaissées, soit 10 780 €, le Maire propose à l'Assemblée de suivre les préconisations de la Commission des Finances et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ceux-ci seront donc les suivants :

- 31,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont 18,96 % du taux départemental
- 64,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Accord du Conseil à l'unanimité pour voter ces taux.

VOTE DES BUDGETS

* BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget s'équilibre en **dépenses et en recettes de fonctionnement** à la somme de **49 994 €** et en **dépenses et recettes d'investissement** à la somme de **1 373 276 €** correspondant à la réalisation des travaux de **réhabilitation des réseaux d'assainissement dans une partie du Bourg** et de construction de la nouvelle station d'épuration.

Budget adopté à l'unanimité.

*BUDGET COMMUNAL

Celui-ci s'équilibre en **dépenses et recettes de fonctionnement** à la somme de **913 240 €** et en **dépenses et recettes d'investissement** à la somme de **1 182 832 €**.

Le Maire présente au Conseil le détail des programmes d'investissement pour 2022, dont la **construction de la Maison Associative** estimée à **110 000 €** (bâtiment avec une toiture en panneaux photovoltaïques) et l'**extension de l'Atelier de la Châtaigne** estimée à **411 760 € TTC**, dont 51 000 d'honoraires (opération subventionnée à hauteur de 133 400 € par l'Etat).

Budget adopté à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA MISE EN CONFORMITE AU R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données)

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune avait passé une convention avec le Cabinet THEMYS en Juillet 2018 pour se mettre en conformité avec ce Règlement entré en vigueur le 25/05/2018. Or, le gérant de ce Cabinet est décédé. Il est donc nécessaire de trouver une autre solution.

Aussi, le Centre Départemental de Gestion de la H.V. a proposé à l'ensemble des Communes d'adhérer à un contrat groupe de mise en conformité au RGPD.

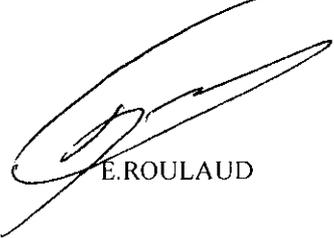
Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à celui-ci.

Accord du Conseil pour adhérer à ce contrat groupe.

Signature du tableau de présence à la séance du Conseil le 25 Mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le secrétaire de séance,



E.ROULAUD

Le Maire,



C.BONNAT